



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel administratif et technique

Question écrite n° 10204

### Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'attribution du complément de 1 000 francs de la prime dite « de majoration pour poste difficile » à certains personnels de la police affectés et résidant dans le ressort du SGAP de Paris. Cette disposition devrait permettre de favoriser l'installation des grades et gardiens de la paix au plus près de leur affectation. Les organisations syndicales sont, très légitimement conscientes que cette mesure indemnitaire de 1 000 francs annuels soit 83 francs mensuels, n'est pas de nature à solutionner le grave problème du logement des personnels de police que la cherté des loyers, notamment en région parisienne a contraints à résider loin de leur lieu de travail. Qui plus est, en décidant que seuls les personnels de police habitant au 1er janvier 1993 dans les départements du ressort du SGAP de Paris bénéficieront de cette majoration indemnitaire. Sont exclues des centaines de policiers qui exercent leurs missions dans ce périmètre mais qui habitent dans les départements hors SGAP de Paris ou les loyers sont également très élevés. En conséquence, il lui demande d'annuler cette mesure discriminatoire et d'accorder une prime adaptée à la réalité des prix des loyers en région parisienne à l'ensemble des personnels de police exerçant dans le SGAP de Paris et de Versailles.

### Texte de la réponse

Les personnels actifs de police affectés dans le ressort territorial du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Paris et dans les aéroports de Roissy et d'Orly sont, depuis 1986, admis au bénéfice d'un complément indemnitaire dit « majoration pour postes difficiles ». Son montant maximal annuel fixe initialement à 6 000 francs a été revalorisé au 1er janvier 1991 et porté à 6 750 francs pour tous les fonctionnaires. Ce complément unique, établi en contrepartie de la suppression de divers repos compensateurs spécifiques, est versé semestriellement après constatation du service fait. En 1992, l'engagement avait été pris d'étendre ce complément de prime dite « du SGAP de Paris » aux fonctionnaires des services actifs de police affectés dans le ressort territorial du SGAP de Versailles, selon un échéancier pluri-annuel. En l'absence des inscriptions budgétaires correspondantes, l'extension de ce complément n'a pu devenir effective. Dans la perspective d'adapter la police et son fonctionnement aux exigences légitimes des Français et à l'évolution de la délinquance, une mission de réflexion, de concertation et de proposition a été confiée à M. Pierre Bordry, conseiller du ministre d'Etat. La place de la police et du policier dans la cité, notamment son statut professionnel et social, constitueront l'un des axes de travail. Les travaux de la mission se traduiront par une loi d'orientation qui sera déposée lors de la prochaine session parlementaire ordinaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierna Louis](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10204

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 janvier 1994, page 195

**Réponse publiée le** : 14 mars 1994, page 1295